

Tueries de volailles

Attention derniers jours



Suite à la mise en application de la réglementation du Paquet Hygiène, tout propriétaire d'une tuerie de volailles (sans agrément) doit **obligatoirement présenter** aux services Vétérinaires un dossier de maîtrise sanitaire et **une attestation de formation à l'hygiène**. Ces documents sont obligatoires pour les ateliers commercialisant des volailles sur les marchés de remise directe, marchés au gras, ou à la ferme.

Sans ce document, les tueries devront **cesser toute activité**.

Pour obtenir ces documents, **inscrivez-vous très rapidement** pour participer aux formations de maîtrise sanitaire en tuerie de palmi-

pèdes gras et de volailles.

Sites au choix :

- Samatan : 02 et 09 février
- Fleurance : 18 février et 5 mars
- Vic Fezensac : 12 et 23 mars.

Tarif : Formation intégralement financée par VIVEA et l'Europe (FEADER).

Un chèque de caution de 150 € est demandé à chaque participant, à l'inscription. Il sera rendu au stagiaire à la fin de la session, s'il participe à l'intégralité de la formation.

Coût du pack : 50 € (même pour les retraités)

Contact : Association Foie Gras, Tél : 05 62 61 77 40 Fax : 05 62 61 99 15.

Bulletin d'inscription en page 13 Formation.